

NOTICE EXPLICATIVE SUR LA TAXE LOCALE

SUR LA

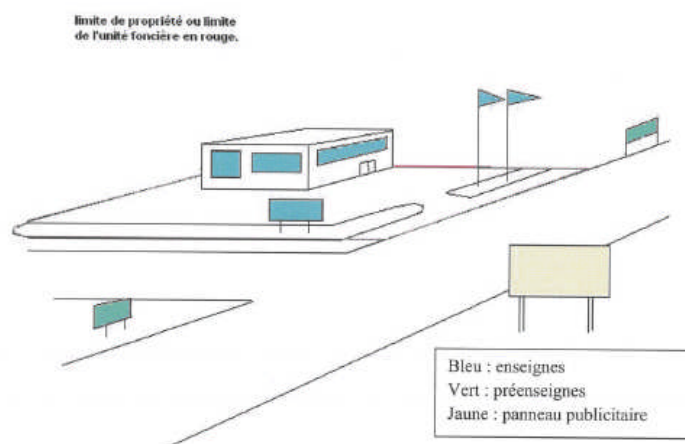
PUBLICITE EXTERIEURE

La loi de modernisation de l'économie, du 4 août 2008, a institué la taxe locale sur la publicité extérieure qui remplace, à compter du 1^{er} janvier 2009, la taxe sur les emplacements publicitaires, la taxe sur les affiches, réclames et enseignes lumineuses, et la taxe sur les véhicules publicitaires.

Définitions pratiques (cf. schéma explicatif en fin de notice) :

- **Panneau publicitaire** : Tout support susceptible de contenir une publicité.
- **Enseigne** : Toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble ou sur une unité foncière (propriété) et relative à une activité qui s'y exerce.
- **Pré enseigne** : Toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée, hors unité foncière.
- **Affichage numérique** : Ensemble des supports recourant à des techniques du type diodes électroluminescentes, écrans cathodiques, écrans plasma ou autres, qui permettent d'afficher et de modifier à volonté des images ou des textes.

Schéma explicatif



Récapitulatif des tarifs applicables sur la commune de BOËN en 2016

Enseignes	Panneaux publicitaires et pré enseignes
Somme des surfaces inférieures à 7 m ² : exonération	Dispositifs non numériques inférieurs à 50m ² : 15€/m²
Somme des surfaces entre 7 et 12 m ² : 15€/m²	Dispositifs non numériques supérieurs à 50m ² : 30€/m²
Somme des surfaces entre 12 et 50 m ² : 30€/m²	Dispositifs numériques inférieurs à 50 m ² : 45€/m²
Somme des surfaces supérieures à 50 m ² : 60€/m²	Dispositifs numériques supérieur à 50 m ² : 90€/m²

Calcul et mesure des dispositifs publicitaires

La taxe s'applique par **m² et par an**, sur la **surface utile** des supports taxables, c'est-à-dire hors encadrement.

La superficie imposable est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, de la forme ou de l'image. La mesure se fait hauteur x largeur.

Pour tous les dispositifs publicitaires, **la taxation se fait par face**.

Pour les enseignes, la taxe est assise sur la superficie exploitée, c'est-à-dire la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble (ou sur une unité foncière) au profit d'une même activité, hors encadrement du dispositif.

Les exonérations relatives à la taxe locale sur la publicité extérieure :

Ces exonérations concernent :

- Les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicité à visée non commerciale et de spectacles.
- Les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m².

La déclaration de la taxe sur la publicité extérieure :

↳ Dispositifs existant au 1^{er} janvier 2016:

La taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle de la commune, effectuée avant **le 1^{er} Octobre** de l'année d'imposition.

Le calcul pour la déclaration annuelle est : **surface taxée x tarif correspondant**.

Exemple : Une enseigne de 8 m².

Le calcul s'effectue ainsi :

8 m² x 15€ (tarif applicable de 7 à 12 m²) = 120€

Le montant annuel est de 120 € pour une enseigne de 8 m².

↳ Dispositifs créés ou supprimés en cours d'année (entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre)

De tels dispositifs n'ont pas à être mentionnés dans le document de déclaration annuelle mais doivent faire l'objet de **déclarations supplémentaires**, devant être effectuées dans les deux mois suivant la création ou la suppression :

- Dispositifs créés après le 1^{er} janvier : la taxe est due à compter du jour du mois suivant celui de la création du dispositif.
- Dispositifs supprimés après le 1^{er} janvier : la taxe n'est pas due pour les mois restant à courir, à compter de la date de la suppression du dispositif

Il est prévu une taxation *pro rata temporis* pour cette catégorie de support.

Le montant se calcule ainsi : [(superficie x tarif) / 12 x nombre de mois de taxation].

↳ Règles communes à tous les types de dispositifs

La taxe est acquittée par **l'exploitant du dispositif**, ou à défaut, par le propriétaire, ou encore, par celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé. Le recouvrement peut être poursuivi solidairement contre les personnes visées ci-dessus.

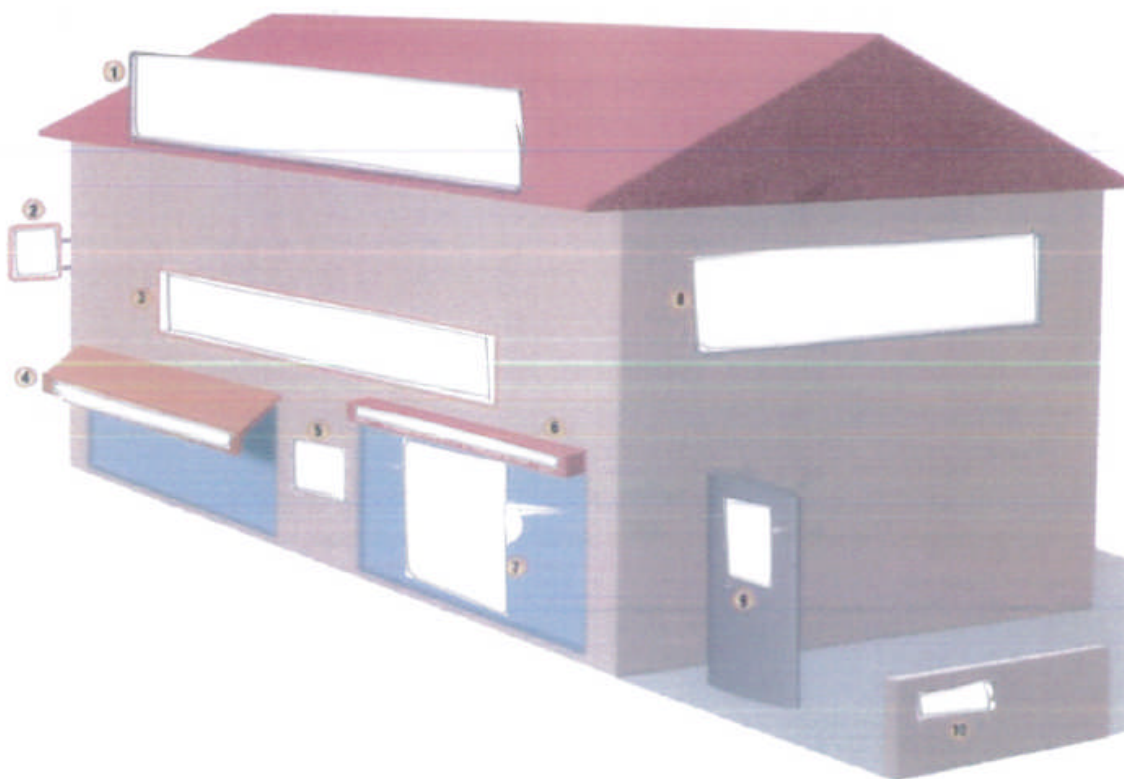
Pour 2016, le paiement s'effectuera à compter du 1^{er} octobre 2016, à réception du titre de paiement envoyé par la Trésorerie Municipale. Nous vous prions de ne pas envoyer de chèque avant la réception du titre de paiement.

Contrôle et sanction de la déclaration de la taxe locale sur la publicité extérieure

Les collectivités peuvent recourir aux agents de la Force publique pour assurer le contrôle de la taxe et constater les contraventions.

L'expression « contrôle de la taxe » peut recouvrir l'ensemble des opérations afférentes à la taxe.

Que doit-on déclarer ?



- 1) Enseigne installée sur toiture
- 2) Enseigne perpendiculaire ou en drapeau recto-verso
- 3) Enseigne parallèle ou en bandeau
- 4) Enseigne sur lambrequin de store
- 5) Enseigne apposée à plat sur un mur
- 6) Enseigne sur auvent
- 7) Vitrophanie, inscription sur vitrine (adhésif ou autres)
- 8) Enseigne apposée à plat sur un mur ou parallèle
- 9) Enseigne scellée au sol recto-verso
- 10) Enseigne perpendiculaire ou en drapeau